

# TR: Renseignements : terres stockées sur terrain agricole

Commune de Metzervisse <commune@metzervisse.fr>

ven. 27/02/2026 09:43

À : Francine SCHOTT <f.schott@metzervisse.fr>;

Pour info

Vanessa



Mairie de METZERVISSE

4, rue de la Mairie  
57940 METZERVISSE

Tel : 03.82.56.81.71

---

**De :** garde champêtre <gc.metzvol@gmail.com>

**Envoyé :** lundi 23 février 2026 15:49

**À :** ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**Cc :** Commune de Metzervisse; Pierre Heine; Didier B.

**Objet :** Renseignements : terres stockées sur terrain agricole

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter en ma qualité de garde champêtre de la commune de METZERVISSE afin de vous signaler une situation préoccupante nécessitant votre expertise et, le cas échéant, votre intervention.

**\*\*1. Stockage de terres excavées provenant de chantiers\*\***

Un agriculteur d'une commune voisine procède depuis plusieurs mois au stockage massif de terres provenant de chantiers de construction sur une parcelle lui appartenant d'une superficie de 3,3 hectares. Ces apports ont engendré une surélévation significative du terrain, avec des tas atteignant plus de 2 mètres de hauteur.

Ce stockage ne répond à aucune utilité agronomique apparente et semble motivé exclusivement par une contrepartie financière. Nous souhaiterions obtenir votre éclairage sur les points suivants :

- Les terres excavées issues de chantiers sont-elles qualifiées de déchets au sens de la réglementation en vigueur ?
- Dans l'affirmative, ce type de stockage est-il soumis à autorisation ou à déclaration ?
- L'intéressé est-il autorisé à percevoir une rémunération pour le transport et la réception de ces terres avec ses engins agricoles ?

**\*\*2. Défrichement illégal\*\***

Le terrain concerné était à l'origine une parcelle forestière. Lors de son acquisition par l'exploitant, les arbres avaient été abattus en raison d'une maladie, mais des vestiges subsistaient. Nous avons informé un agent de la DDT va dresser un procès-verbal pour défrichement illégal.

**\*\*3. Dégradation d'un chemin d'exploitation et non-respect d'un arrêté municipal\*\***

Les rotations incessantes des engins agricoles de cet exploitant sur le chemin d'exploitation communal ont provoqué des dégradations importantes. Par ailleurs, l'intéressé a obstrué le fossé longeant ce chemin afin de faciliter l'accès à sa parcelle.

Face à ces nuisances, la commune a pris un arrêté municipal interdisant temporairement la circulation sur ce chemin. Or, ce week-end, l'exploitant a délibérément déplacé les blocs de pierre mis en place et a néanmoins accédé à son terrain avec une pelleteuse, procédant également au curage des fossés situés en face de sa parcelle.

**\*\*Demande\*\***

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous souhaiterions savoir si vous pouvez nous apporter des renseignements, si votre service est compétent pour intervenir sur tout ou partie de cette situation, et quelles démarches nous pourrions engager.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou visite sur place.

--

Cordialement

**Nicolas ROQUEL**

**Garde Champêtre  
Communes de METZERVISSE / VOLSTROFF**